

- INSTRUCTION MINISTERIELLE N° 93/00770/ MINASCOF/SG DU 7 AVRIL 1993 FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU POSTE SOCIAL AUPRES D'UN HOPITAL

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

A Mesdames et Messieurs

- Les Délégués Provinciaux des Affaires Sociales et de la Condition Féminine ;
- Les Chefs de Secteurs Départementaux ;
- Les Chefs Sous-Secteurs ;
- Les Chefs de Poste Sociaux

En application de l'arrêté n° 89/03/A/MINASCOF du 02 avril 1990 portant création des postes sociaux, la présente instruction fixe les grandes lignes des attributions des postes sociaux auprès des hôpitaux.

CHAMP D'ACTION DU POSTE SOCIAL

Le poste social placé auprès d'une formation hospitalière a pour but d'apporter à l'action du corps médical les meilleures conditions psychologiques de succès par le biais de l'action sociale dispensée aux malades. Son action intéresse tous les malades, qui pour les raisons ne relevant pas de la technique médicale sont en butte à un obstacle plus ou moins grave par rapport à leur volonté d'accéder aux soins médicaux où à une hospitalisation.

A ce titre, le poste social créé auprès d'un hôpital a pour mission essentielle l'aide multiforme aux catégories de malades ci-après :

- les malades nécessiteux et indigentes ;
- les grands malades (sidéens, tuberculeux, drépanocytaires, malades mentaux etc..)
- les évacués sanitaires ;
- les handicapés malades ;
- les bébés abandonnés ou ceux dont les mères sont mortes en couches ou en cours d'hospitalisation ;
- les femmes indigentes enceintes, allaitant ou ayant des enfants en âge de vaccination dans les localités n'ayant pas un centre PMI.

ATTRIBUTIONS DE L'ASSISTANT SOCIAL RESPONSABLE DU POSTE SOCIAL PRES DE L'HOPITAL

L'assistant social chef du poste social créé auprès d'un hôpital et ses collaborateurs doivent assurer auprès des malades leur présence affective et l'assistance psychosociale nécessaire à leur équilibre en veillant à ce que soient maintenues entre les malades et leur environnement social, familial, voire professionnel des relations étroites. Il s'agit de faire en sorte que le malade ne se sente à aucun moment abandonné ni par les siens, ni par le corps médical, ni par la société du fait de sa maladie. Les attributions du poste social auprès d'un hôpital comprennent un certain nombre d'activités techniques et administratives :

SUR LE PLAN TECHNIQUE

Ces activités sont les suivantes :

- accueil et pré-enquête en vue de dépister les malades à problème

- participation aux rondes avec le médecin en visites régulières dans les pavillons dans le but de pouvoir enregistrer tous les cas nécessitant un appui particulier dans le processus de guérison ;
- information du corps médical par le canal de l'infirmier major compétent sur la situation des cas dépistés ou signalés aux autorités de l'hôpital sur les situations nécessitant leur décision ;
- enquête sociale en vue des évacuations sanitaires à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ;
- accueil et prise en charge des bébés abandonnés en attendant soit leur placement en famille naturelle lorsqu'elle peut être identifiée soit leur placement institutionnel en vue de l'adoption dans les familles d'accueil agréées par le MINASCOF ;
- réception et orientation vers les services sociaux de secteur des cas sollicitant un agrément pour l'adoption d'enfants en détresse ;

Dans l'exécution de la présente instruction le chef de poste social définira le détail de ses activités ainsi que l'organisation interne de son service en fonction des besoins de sa clientèle, j'invite les destinataires de la présente instruction à en assurer une large diffusion auprès des personnels placés sous leur autorité.

Fait à Yaoundé, le 07 avril 1993

AMPLIATIONS

- MINASCOF/CAB
- MINASCOF/SG/DRS/DPIF/DPF
- MINAT
- MINSANTE
- SERVICES CONCERNES
- CHRONO
- ARCHIVES.-

(é) **Mme YAOU AISSATOU**